

DÉCISION DE RÉTROCESSION

Affichage effectué en vertu de l'article L 143-13 et L 143-14 du Code rural et de la pêche maritime,
relatif à la publicité des décisions de rétrocession

La Safer de l'Île-de-France porte à la connaissance du public qu'à la suite d'un appel à projet, elle a décidé de la rétrocession des biens fonciers bâtis ou non-bâtis dont la désignation sommaire suit :

Dossier rétrocession n° : RR 77 24 0008 01

Nom, Prénom de l'attributaire : COMMUNE DE GRISY-SUISNES

Motif de l'attribution : Rétrocession d'un ensemble parcellaire de 99a 27ca environ à la commune de Grisy-Suisnes en vue de protéger durablement sa vocation naturelle telle qu'indiquée dans le document d'urbanisme local.

Prix de rétrocession : 20 749,06 €

Commune de Grisy-Suisnes

Bas Des Terres Blanches - E0569 - E0570 - E0579 - E0580

Butte Dubois Herpins - E0525

La Ruelle Des Bordes - E0357 - E0358

Le Bas Des Feuillus - E0365 - E0366

Les Bordes - E0067

Les Feuillus - E0387 - E0392 - E0408 - E0409

Terres Blanches - E0473 - E0475 - E0483 - E0490

Surface totale : 99 a 27 ca

Affiché le 29/10/2024 du 29/10/2024 au 13/11/2024

A Grisy Suisnes le

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)